

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA TOUR-EN-MAURIENNE -
SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 00 dans la salle Léopold DURBET d'Hermillon, sous la présidence de Monsieur DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, AVANZI Louis, DEFUNTI Elisabeth, MORRUGARES BAROU Sabine, NORAZ Alain, DOMINJON Alain, REYNAUD Claude, OLIVE Philippe, VALENZANO Justine.

Membres représentés : FRUMILLON Michel (procuration à Yves DURBET), POLTRON Martine (procuration à Philippe FALQUET), BENEDETTO Sophie (procuration à Danielle BOCHET), DUPRAZ-CHAUDET Laure (procuration à Mireille FRUMILLON).

Membres excusés : VALLIN Rémi, DURIEUX Natacha.

Date de la convocation : 21 juin 2022

DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Embauche « La Platière »
- Principe de gratification des stagiaires
- Charges de l'appartement n°3 au Villaret
- Règlement intérieur des Jardins du Villaret

Vote : 17 Pour

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Louis AVANZI pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Louis AVANZI comme secrétaire de séance.

Vote : 17 Pour

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 11 MAI 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2022.

Vote : 17 Pour

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Danielle BOCHET présente la décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre à 10 800 € en fonctionnement et à 75 000 € en investissement.

	DÉPENSES		RECETTES		
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
D 611 : Contrats prestations services		9 500,00 €			Changement imputation
D 62876 : Remb au GFP de rattachement		10 800,00 €			Frais cyberattaque
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	9 500,00 €				Changement imputation
R 74718 : Autres				10 800,00 €	Remboursement cyberattaque
Fonctionnement :		10 800,00		10 800,00	
D 2138 : Autres constructions	65 000,00 €				report achat de biens
D 21538-194 : Enfouir rue St Martin et du Four		116 000,00 €			Solde travaux
D 2313-195 : Réhabilitation gîtes Villaret		24 000,00 €			Hausse des matériaux
R 2111/040 : Terrains nus			5 000,00 €		opération d'ordre
R 1326-202 : Voiries diverses				44 000,00 €	Subvention
R 1341-195 : Réhabilitation gîtes Villaret				36 000,00 €	Subvention
Investissement :		75 000,00		75 000,00	

Vote : 17 Pour

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Danielle BOCHET, adjointe aux finances rappelle que les aides demandées par les associations ont été validées lors du vote du budget primitif et versées. Depuis, de nouvelles associations sportives ou culturelles se sont manifestées. Le maire propose de renouveler le principe de versement de la somme de 40 € par jeune tourienais scolarisé par association fréquentée.

Vote : 17 Pour

CONVENTION TOUR SAVOIE MONT-BLANC

Le format du Tour Savoie Mont-Blanc est amené à être revu et sera rebaptisé « Maurienne Classic ». Les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (qui s'est engagée à prendre à sa charge 20 000 € par an) seront chacune leur tour ville arrivée ou départ.

Pour cette année 2022, le Comité Cyclisme Organisation propose à La Tour-en-Maurienne d'être ville départ le samedi 6 août. Le Maire présente au conseil les modalités de cette course cycliste dont le coût sera supporté comme suit :

- Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : 20 000 € + 6 000 €
- Commune de La Tour-en-Maurienne, ville départ : 9 500 €
- Commune de Saint Julien Montdenis, ville arrivée : 14 500 €

La convention précisant toutes les modalités pratiques et financières pour cette édition est validée.

Vote : 17 Pour

Remarques des élus :

Alain DOMINJON fait remarquer le nombre important de courses cyclistes. Les maires délégués précisent que cela est favorable à l'attractivité touristique pour les hébergements, restaurateurs et commerces du territoire.

Claude REYNAUD et Louis AVANZI sont favorables à ces courses mais précisent que les bénévoles sont mobilisés une journée complète avec peu de considération des organisateurs.

TARIFS DE FACTURATIONS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL EN GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Danielle BOCHET informe le conseil municipal du travail engagé avec Mireille FRUMILLON sur ces services dont la présentation a été faite le 21 juin dernier à la commission « vie scolaire ».

Elle précise que les tarifs de facturation des repas sont les mêmes depuis 2014 et ceux des périscolaires depuis 2011. Depuis, ces services ont été renforcés en personnel pour le bien-être des enfants.

Monsieur le maire propose d'approuver les nouveaux tarifs :

- Tarifs de facturation des repas

LA TOUR-EN-MAURENNE	Quotient familial	TARIFS		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
	QF jusqu'à 700	3.40 €	3.25 €	3.15 €
	701 < QF < 900	4.50 €	4.40 €	4.30 €
QF > = 901	5.65 €	5.50 €	5.40 €	
Extérieurs : Tarif unique de 11,50 €				

Vote : 17 Pour

- Tarifs des services périscolaires

GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarifs
Tarif Horaire	3.30 €
Forfait trimestriel	75.00€

Vote : 17 Pour

CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Jean-Michel STASIA propose la création d'un emploi non-permanent pour le restaurant scolaire. Il rappelle qu'en raison du nombre importants d'enfants inscrits à ce service, il est opportun de maintenir l'équipe au nombre de 4 agents comme cette année.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'agent polyvalent à raison de 8h00 hebdomadaires pour l'année scolaire 2022-2023 à l'indice majoré 354.

Vote : 17 Pour

Remarques des élus :

Sabine BAROU-MORRUGARES demande combien de personnes sont affectées à la cantine. Danielle BOCHET précise qu'il y a 4 agents : 1 en cuisine et 3 au service.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS : RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEILS EN GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Mireille FRUMILLON, adjointe en charge des affaires scolaires présente les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil en garderie périscolaire dont quelques modifications ont été approuvées par la commission « vie scolaire ».

Elle rappelle l'importance de respecter les modalités d'inscriptions et celles d'annulations, notamment pour le restaurant scolaire, afin d'éviter le gaspillage matériel et financier des repas.

Comme chaque année, ces documents seront transmis aux familles qui devront retourner le coupon attestant avoir pris connaissance des modalités.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ces règlements applicables au 1^{er} septembre 2022.

- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Règlement intérieur de l'accueil en garderie périscolaire

Vote : 17 Pour

Vote : 17 Pour

Remarques des élus :

Justine VALENZANO évoque la possibilité d'élargir les plages horaires pour les annulations. Celles-ci vont être modifiées comme suit : entre 7h30 et 8h30 et entre 17h00 et 18h30.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE MAURIENNE ARVAN (3CMA)**

Danielle BOCHET rappelle les dernières révisions des statuts de la (3CMA) ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2018 puis du 27 mai 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ainsi, à l'occasion de sa séance du 24 mai 2022, le conseil communautaire a été amené à approuver les modifications suivantes :

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- Conformément au projet de Maison France Services développé en partenariat avec l'Etat (Sous-préfecture) et l'association La Fourmilière, une convention France Services tripartite doit être signée par la 3CMA, ce qui requiert l'ajout dans ses statuts de la compétence adéquate.

Vote : 17 Pour

Remarques des élus :

Jean-Michel STASIA demande des précisions concrètes sur ces modifications. Danielle BOCHET explique qu'après plusieurs sollicitations du Sous-préfet, la 3CMA va accompagner financièrement l'association La Fourmilière pour le fonctionnement d'une Maison France Service qui regroupera plusieurs pôles dont l'Etat n'exploite plus sur notre territoire (CAF, CPAM, Retraites).

Yves DURBET insiste sur le fait que depuis plusieurs années l'Etat délaisse de plus en plus de services publics dont les collectivités doivent assumer le maintien sans budget supplémentaire.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ PUBLIC DE RÉALISATION
DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Yves DURBET rappelle à l'assemblée que désormais c'est la 3CMA qui détient la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais que certaines communes membres ont gardé les compétences eau potable et assainissement.

Il précise qu'auparavant, les communes définissaient les zones à construire puis aménageaient les dessertes.

Désormais, il faut d'abord justifier la présence des réseaux afin de pouvoir construire.

Il rappelle que la commune a déjà lancé la procédure d'étude pour l'élaboration de son schéma directement d'assainissement.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose l'adhésion des communes au groupement de commande d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour les schémas directeurs d'eau potable.

Monsieur le maire propose d'approuver cette adhésion et de nommer la 3CMA coordonnateur de ce groupement.

Vote : 17 Pour

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UN MARCHÉ PUBLIC
DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Yves DURBET rappelle l'obligation de contrôler la défense incendie de la commune tous les 5 ans et précise que la commune en dénombre 77.

Il informe le conseil municipal du lancement d'une procédure de marché public pour le contrôle des poteaux incendie des communes membres ; propose d'approuver cette adhésion et de nommer la 3CMA coordonnateur de ce groupement.

Vote : 17 Pour

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA 3CMA RELATIF A LA CYBERATTAQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la cyberattaque subie par les serveurs hébergés par la 3CMA et constatée le 16 janvier 2022.

Au titre du principe de précaution, tous les serveurs de la 3CMA, la Ville de Saint Jean de Maurienne, du CIAS, de l'EPIC, des communes de La Tour-en-Maurienne et Saint Julien Montdenis ; ont été arrêtés car potentiellement infectés. Le service informatique de la 3CMA a pris contact avec l'ANSSI – agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations qui a conseillé de solliciter l'assistance des sociétés RESILIENCE et INTRINSEC pour un certain nombre de missions dont la vérification des sauvegardes, le recherche du point d'entrée du virus.

La 3CMA a commandé et payé les prestations au titre des charges directes communes à répartir entre les collectivités

Ces charges ont été réparties en fonction du nombre d'équipements de chaque collectivité et du temps passé par les agents et les prestataires sur ces équipements.

	COUT TOTAL TTC	Collectivité					
		3CMA	CIAS	St Jean	OTI	LA TOUR EN MNE	ST JULIEN
		32%	20%	27%	8%	8%	5%
CHARGES DIRECTES A REPARTIR	184 815,11 €	51 976,87 €	41 134,54 €	62 837,91 €	11 324,54 €	10 794,62 €	6 746,64 €
INTRINSEC	42 000,00 €						
Inmac disque dur, clés USB, PC	17 263,56 €						
Résilience reconstruction SI	57 600,00 €						
Résilience assistance redémarrage	9 000,00 €						
devis AGATE compta	700,00 €						
GT info analyse pc utilisateurs	2 600,00 €						
GT info analyse pc utilisateurs 2	422,50 €						
heures agents 3CMA	5 346,65 €						
Total charges à répartir entre collectivités	134 932,71 €	43 178,47 €	26 986,54 €	36 431,83 €	10 794,62 €	10 794,62 €	6 746,64 €

Le Maire propose d'approuver ce protocole et le paiement de la somme de 10 794,62 € à la 3CMA. Il précise que l'assurance de la commune couvrira ces frais.

Vote : 17 Pour

AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE D'HERMILLON PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA SAVOIE (SDS)

Monsieur le Maire rappelle que des frais d'étude ont été inscrits au budget primitif 2022 de la commune pour le réaménagement, l'accessibilité et la mise en conformité énergétique de la mairie d'Hermillon.

Il rappelle l'adhésion de la commune au SDS qui propose la réalisation d'un audit énergétique de ce bâtiment.

Il propose de valider cette convention et de nommer monsieur Philippe OLIVE membre du conseil municipal « référent bâtiment » et monsieur David MILHAC agent communal chargé d'assurer la transmission des informations pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du bâtiment.

Vote : 17 Pour

MISE A DISPOSITION DU LOCAL CHASSE AU CHÂTEL

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition gracieuse du local chasse d'Hermillon actée en séance du 11 avril 2022 et propose une convention identique pour le local chasse de Le Châtel.

Vote : 17 Pour

Remarques des élus :

A la demande de Monsieur Jean-Jacques BEROU, Président de l'ACCA d'Hermillon, Yves DURBET propose de modifier la convention en précisant que pour toute sollicitation d'occupation du local par une autre association de la commune, l'information prévue pour l'ACCA sera faite au président.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le maire rappelle la nécessité de réaliser un PCS pour les communes comprises dans un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) prévu par l'Etat. C'est le cas des communes historiques d'Hermillon et de Pontamafrey dont les PCS datent respectivement de 2012 et 2009.

Il est maintenant nécessaire d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde adapté à la commune de La Tour-en-Maurienne pour définir l'organisation communale en matière d'alerte et d'information des personnes, mais aussi le dispositif de secours, d'évacuation, de soutien et d'accompagnement de la population.

Ce travail sera mené par un comité de pilotage chargé de valider les étapes du PCS, composé de : Philippe FALQUET (élu référent chef de projet), Yves DURBET, Claude REYNAUD et Jean-Michel STASIA.

Ce comité sera secondé par un groupe de travail chargé de l'élaboration des différentes étapes du PCS : Alain NORAZ, Alain DOMINJON, Mireille FRUMILLON, Danielle BOCHET, Sabine BAROU-MORRUGARES, Justine VALENZANO et David MILHAC.

Vote : 17 Pour

PUBLICITÉ DES ACTES

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet 2022.

Il propose de conserver le mode de publication par voie d'affichage du procès-verbal des décisions du conseil municipal.

Vote : 17 Pour

Pour rappel, tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la commune et affichés temporairement devant chaque mairie. Le PV est également décliné en bulletin d'information distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

EMBAUCHES POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA PLATIÈRE

Depuis 2 ans la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a intégré les sentiers dans la notion d'intérêt communautaire et en assure l'entretien (fauchage). Le maire informe l'assemblée qu'il a organisé une journée de corvée sur le chemin de La Platière afin de compléter le travail succinct de l'entreprise sous-traitant de la 3CMA et propose, comme les autres années de rémunérer les participants sur une base de 10h au SMIC horaire.

Il précise que la 3CMA versera une participation de 1 500 € à la commune pour couvrir ces frais.

Vote : 17 Pour

PRINCIPE DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un jeune stagiaire de l'Institut Médico Educatif de Maurienne a été accueilli aux services techniques du 13 au 23 juin dernier dans le cadre de son cursus de formation.

Il rappelle qu'un stage inférieur ou égal à deux mois peut être gratifié selon les modalités légales : montant horaire n'excédant pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € par heure en 2020) non soumis à cotisations.

Ayant constaté une réelle implication du stagiaire durant ces 9 jours, il est proposé de lui verser cette gratification dans les conditions légales.

Vote : 17 Pour

CHARGES DE L'APPARTEMENT N°3 - VILLARET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-043 en date du 11 mai 2022 fixant le montant des charges locatives des appartement n°1, 2, 4 et 5 du bâtiment « Les jardins du Villaret ».

L'appartement n°3, d'une superficie de 41,50 m², étant soumis à un bail locatif depuis le 15 octobre 2019, le montant du loyer reste inchangé. Après recalcul, le montant des charges mensuelles à facturer s'élève à : 81,41 €.

Vote : 17 Pour

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BÂTIMENT « LES JARDINS DU VILLARET »

Mireille FRUMILLON présente le règlement intérieur applicable au bâtiment des gîtes du Villaret, à présent en fin de réhabilitation et renommé : « Les Jardins du Villaret ». Yves DURBET le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Vote : 17 Pour

Remarques des élus :

Alain NORAZ demande qui nettoiera les communs de ce bâtiment. Mireille FRUMILLON précise que cette tâche sera effectuée par un agent communal.

Louis AVANZI demande quand aura lieu la remise des clés. Alain NORAZ informe que cela est prévu pour mi-septembre.

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET DU CONCOURS DE FLEURISSEMENT

Jean-Michel STASIA présente le règlement de la commission communale environnement et cadre de vie de La Tour-en-Maurienne, habilitée à organiser chaque année le Concours de fleurissement de la commune.

Ce concours communal est placé sous le signe des fleurs, de l'accueil et du développement durable.

Il est ouvert à tous particuliers et entreprises de la commune et est un des facteurs d'amélioration de la qualité de la vie.

Cette commission, responsable de l'animation du concours, est composée de membres élus (Jean-Michel STASIA, Louis AVANZI, Alain NORAZ, Philippe OLIVE et Claude REYNAUD) et non élus (Christiane BOIS, Line GALY, Raymonde DUPRAZ et Agnès LEITE).

Le jury, composé d'élus et de bénévoles d'une autre commune, visitera les divers lieux de La Tour-en-Maurienne et jugera en dernier ressort de la validité des attributions de prix aux Lauréats.

Les critères de catégories de chacun des classements sont détaillés dans le règlement qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les lauréats (particuliers, restaurants, cafés, hébergements labellisés) seront récompensés en bons d'achats d'une valeur de 50 €.

Le Maire rappelle que l'idée initiale est d'encourager le plus grand nombre à participer à l'embellissement de la commune. Il propose de valider ce règlement.

Vote : 17 Pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Yves DURBET :

- Sécheresse : La Préfecture alerte régulièrement les communes. Il est important que chacun utilise l'eau à bon escient.

Alain NORAZ :

- Quads : Des personnes se plaignent de la présence de quads sur les pistes forestières dont la vitesse les rend dangereux et demande ce que la commune peut faire. Yves DURBET incite les témoins à en informer la gendarmerie.

Mireille FRUMILLON :

- Information de Laure DUPRAZ-CHAUDET : L'Association Communale de Chasse Agréée du Château organise une corvée le samedi 23 juillet et fait appel aux bénévoles.
- Des nuisances sonores lui ont été rapportées près du city stade très tard dans la nuit ce qui gêne le voisinage. Yves DURBET propose de mettre une affiche à cet endroit afin de sensibiliser les auteurs au respect du calme après 22h.

Alain DOMINJON :

- Voirie : Il constate que la sortie des véhicules de la rue Saint Martin à la route de la Cascade est compliquée car il y a peu de visibilité et demande si la mise en sens unique de cette rue pourrait être une solution. Yves DURBET rappelle que cela a été soulevé plusieurs fois mais que la mise en sens unique pourrait favoriser la vitesse et la dangerosité.
- Chats errants : il demande si la commune pourrait participer aux frais engagés par les habitants qui emmène les chats errants malades à la SPA. Yves DURBET répond qu'il faut s'adresser à la 3CMA.

Danielle BOCHET :

- Incident à Poudres Hermillon : Elle demande à Yves DURBET de faire le point sur la situation. Le maire prend la parole et confirme qu'un employé a été très gravement blessé. L'atelier où l'explosion a eu lieu est hors d'usage et toujours sous surveillance. A ce jour, l'usine attend l'autorisation pour le redémarrage des autres ateliers. Il précise que le PCS de la commune n'a pas été déclenché car l'usine possède son propre Plan d'Opération Interne.

Séance levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Louis AVANZI



Le Maire,
Yves DURBET

